

Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du 15 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 6**Sont présents:** Gérard MAGNE, Sylvain CAVALIE, Gérard DOREMUS, Francis JAMMES, Yves BAISSAC, Olivianne BELKADI**Votants:** 10**Représentés:** Laurence LUCOTTE par Olivianne BELKADI, Bruno WIDENMANN par Gérard DOREMUS, Malika BEAUDET par Gérard MAGNE, Sonia PAGES par Francis JAMMES**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Yves BAISSAC**Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

Le Procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-5-1: Adressage - Validation des noms de rue et numéros

Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal

Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

Décide la création des voies et des numéros suivants :

Impasse du Mas du Pouzarnel	39 65 83 84 94 131 161 187 222 235 236 255
Route de GRAMAT	3 70 97 1457
Chemin du Mas d'Ourgnaguel	388 416 420 431 469 484 514
Route de l'Aérodrome	1611 1932 2835
Chemin du Mas de Béral	31 344 375
Route de FIGEAC	675
Chemin de Bens	580
Chemin de la Place del Sol	14 58 59 85 94 111 154 208 221 262 268 340 402 431 434 489 554 584 620 656 689
Chemin du Dolmen	56
Chemin Secret	286

Route de GREZES	50 134 172 424 2078 2109 2400 2451 2901
Route de LIVERNON	2022
Chemin de Lamalèze	120 190 473
Chemin de Pierre Longue	156 292
Chemin de la Placerelle	18 38 41 56 75 382 467 478 537 561 653
Chemin de Sullé	47 83 132 164 226 262 265
Route de QUISSAC	14 59 162 165 471 566
Chemin du Bois de Lapise	40 98 130 135
Chemin du Moulin	195 233
Impasse du Château	6 9 27
Chemin du Vignal	29 97 215
Chemin des Troupeaux	13 116
Route des Lacs	59 91 108 111 135 181 213 235 414 423 811 1660 1747 1952 2268 2688 2887 3168
Chemin du Pech des Agards	60 234
Chemin du Mas de Chaupet	140
Chemin du Bousquet	220
Chemin du Mas de L'artillou	45 647 751
Impasse du Mas de Glaudi	8 66
Chemin de Ginouillac	823 826 856
Impasse de Salabert	684
Chemin du Peyrefit	523
Chemin du Pouget	41 111 126 137 151 246
Impasse des Rocs	123
Chemin du Mas de Mérigues	111 148 167 172 325 360 369 407 474 620 694
Chemin des Roucayrides	78 84 113
Chemin de Casse Rouge	185
Chemin de Souillet	50 82 84 86 158 192 210 219 507 533 557 651 672
Chemin de l'Oustal	15 44 85 97
Chemin des Cayrous	60 101 118 153 160
Chemin du Mas de Garel	33 65 87 160 195 198 227 295 360 367
Chemin du Mas de Cormes	32 67 78 226 270 282 372 396 493 530 684
Chemin du Caussanel	18 70 112 128 138 152 168 194 210 224 240 291 292 323 387 405 532 534 608 722 643 707
Impasse du Lacquissou	25 45 50
Impasse du Couderc de Bourriol	20 23 51
Impasse de la Garenne Mejère	15 67 90
Chemin de la Pierre Martine	148
Chemin Vert	21 61 111
Route du Bourg	11 43 52 57 89 103 149 165 180 187 200 220 254 259 268 296 310 345 362 395 418 437 450 470 514 534
Chemin de la Place de l'Eglise	30 60 61 66 80 83 93 103 110 161 183
Chemin de la Borie de Madame et de Combe Rouge	118 175 609 1000 1023 1042

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2023-5-2 : Approbation convention avec le département pour l'entretien des routes départementales en agglomération

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés ou présents sur le domaine public départemental de la commune en agglomération

Le Maire présente à l'assemblée la convention déterminant la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de ces routes entre le département et la commune

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Le conseil municipal valide cette convention et autorise le Maire à la signer

Délibération 2023-5-3 : Approbation convention participation aux frais de fonctionnement des écoles du RPI Vallée du Célé

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de la commune fréquente l'école du RPI de la Vallée du Célé depuis la rentrée 2023.

Il précise que la participation des communes aux frais de fonctionnement a été fixée par délibération du Conseil syndical du RPI en date du 17 septembre 2020 à 1 300 € par élève.

soit 1 élève x 1 300 € = 1 300 € pour la commune d'Espédaillac

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette participation et autorise le Maire à signer la convention de répartition de ces charges de fonctionnement

Délibération 2023-5-4 : Approbation convention participation frais de fonctionnement ALSH vallée du Célé

Le Maire explique à l'assemblée que le bilan de fréquentation 2022/2023 de l'ALSH "les P'tits Tétards" basé à Brengues fait apparaître que des enfants de la commune sont présents soit lors de mercredis soit à l'occasion des vacances scolaires.

Le conseil syndical a décidé de fixer une participation forfaitaire de 5 € par enfant et par jour pour les communes extérieures au RPI de la Vallée du Célé, dont les enfants fréquenteraient l'accueil de loisir.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal valide la convention proposant cette participation de 5 € par enfant par jour de présence à l'ALSH et autorise le Maire à la signer.

Délibération 2023-5-5 : Travaux de restauration Eglise

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux de restauration sur le bâtiment de l'Eglise. (toiture, menuiseries, vitraux, maçonnerie)

Le coût total des travaux s'élèverait à 73 932 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide afin de mener à bien ces travaux de restauration, de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région et du Département

Le conseil municipal arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

o Subvention DETR (25 %)	18 483 €
o Subvention Région Occitanie (15%)	11 089 €
o Subvention Département du Lot (30%)	22 179 €
o Autofinancement (30%)	<u>22 181 €</u>
TOTAL	73 932 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, valide cette opération, arrête le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus et valide les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région et du Département.

Le financement de cette opération fera l'objet d'un programme d'investissement au prochain budget.

Délibération 2023-5-6 : Cotisations CAUE et Fondation du Patrimoine 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, de reconduire :

- o Le versement de la cotisation de 100 € à la Fondation du Patrimoine
- o Le versement de la cotisation de 60 € au CAUE

Délibération 2023-5-7 : Subvention pour l'Ecole d'Assier - activité piscine

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école élémentaire d'Assier a proposé à ses élèves une activité piscine à nouveau cette année et qu'il est demandé aux communes d'aider au financement du bus pour le transport des élèves jusqu'à la piscine de Capdenac.

Cette participation s'élève pour la commune à 14.90 €.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés - de participer à hauteur de 14.90 € à l'activité piscine

Délibération 2023-5-8 : Location du Logement de la Mairie - appartement de droite

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Alexandre LECOUCO a souhaité libérer l'appartement de droite - logement de la Mairie au 31 octobre 2023.

Suite à cette vacance, Mr. Louis FRYON travaillant sur le secteur, à la recherche d'un petit logement, s'est porté candidat pour la location de cet appartement à compter du 1er décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir cette candidature aux conditions suivantes :

- o Loyer mensuel de 292.36 €
- o Dépôt de garantie : un mois de loyer
- o Révision annuelle du loyer au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de location correspondant ainsi que toutes les pièces y afférents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Rapport Annuel sur le prix et qualité (RPQS) du service public d'assainissement Non Collectif (SPANC) et RPQS Assainissement SAEP Causse Sud de Gramat

Le Maire présente au conseil le RPQS assainissement voté à la dernière réunion du comité Syndical des eaux causse sud de Gramat ainsi que le RPQS 2022 du SPANC. Cette présentation n'a suscité aucune remarque.

Procès-Verbal arrêté le : 20/01/2024

Secrétaire de Séance

Yves BAISSAC



Le Maire

Gérard MAGNÉ

Publication sur le site de la Mairie le :

23/01/2024

